

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 172 / MESR/SG

Portant reconnaissance de la Licence, de la Maîtrise et du Doctorat en
Théologie de la Faculté de Théologie des Assemblées de Dieu (FATAD)

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Vu l'ordonnance n°16 du 6 mai 1975 portant réforme de l'enseignement au Togo,

Vu le décret n° 2005-069/PR du 05 août 2005 portant attributions et organisation du ministère
de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le décret n° 2008-090/PR du 29 juillet 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et
ministres,

Vu le décret n° 2009-/81/PR du 15 septembre 2009 portant nomination du ministre de
l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le rapport de la commission d'étude des demandes d'agrément d'ouverture
d'établissements et de reconnaissance des diplômes d'enseignement supérieur privés :

ARRETE :

Article 1^{er} : Une reconnaissance est accordée à la Licence, à la Maîtrise et au Doctorat en
Théologie de la Faculté de Théologie des Assemblées de Dieu.

Article 2 : le Directeur de l'Enseignement Supérieur est chargé de l'application du présent
arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera publié
au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé le 12 MAI 2010

Ampliations

MESR/CAB	2
MESR/SG	2
MEPSA	1
METFP	1
MTESS	1
MATDCL	1
MSPC	1
Toutes les Directions / MESR	10
Intéressé	1
JORT	1

SIGNE

Professeur Messanvi GBEASSOR

Pour ampliation
Secrétaire Général,



Professeur Comlan de SOUZA